Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600602-20261105-2026110503-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 5 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRIGNAC Françoise.

Date de convocation du Conseil Municipal le 31 octobre 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Absents / excusés : Véronique LHOMME

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claudia GUILLEMOT a été élue secrétaire de séance.

2026-11-05-03 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CDG 56 Annexe

Mme le Maire informe l'assemblée :
Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, dans le cadre d'une convention, des services à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux non affiliés à ce dernier.

En vertu de l'article L.452-39 du code général de la fonction publique, ces collectivités et établissements publics peuvent demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;
2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
5° La désignation d'un référent laïcité.
La collectivité ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.
La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres aux missions pour l'année en cours. Le tarif des missions est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.
Pour la commune de Les Fougerêts, l'intérêt du recours à de tels services est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.
Aussi, est-il est proposé au conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30, L.452-39 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

La Maire,
Françoise GRIGNAC

La secrétaire de séance,
Claudia GUILLEMOT